

Mon propriétaire signale si je suis un petit "fugueur ou sauteur" !



Le carnet de santé devra obligatoirement accompagner votre petit compagnon

Bois individuels - Hygiène rigoureuse

Repas particuliers (régime)

Si nécessaire, suivi médical ou appel du vétérinaire : les frais seront à charge du client.

Je suis né après le 01/09/1998, alors, mon identification est obligatoire !



JE SUIS UN CHIEN donc, couvert par une vaccination datant de moins d'1 an (maladie de carré, parvovirose, hépatite contagieuse canine, bordetellose et influenza (toux des chenils)).

CHIENS

MINI : 12 € de 1 à 10kg à l'âge adulte
MIDI : 13 € de 11 à 25kg à l'âge adulte
MAXI : 14 € de 26 à 45kg à l'âge adulte
GIANT: 15 € + de 45kg à l'âge adulte

2 Minis : 22 € 2 Midi : 24 €
2 Maxi : 26 € 2 Giants: 28 €

TARIF - l'hébergement, les soins et la nourriture (tout compris)

→ Même famille : dans la même loge

IMPORTANT

A son arrivée, l'animal sera vacciné et traité contre les puces

Impossible de me récupérer hors "heures d'ouverture" et avant tout règlement ... Mais, une p'tite visite à l'improviste me fera plaisir!

CHATS

1 chat = 9 €
2 chats = 17 €
3 chats = 25 €



Conditions générales au verso

Pendant toute l'année (sauf jours fériés et dimanche)
Ouvert de 9h à 13h.
Ou sur rendez-vous.

Pendant les congés scolaires
De 9h à 16h du lundi au vendredi
Samedi : 9h à 13h
Fermé le dimanche et jours fériés

JE SUIS UN CHAT donc, couvert par une vaccination datant de moins d'1 an (panleucopénie (typhus), rhinotrachéite (coryza), leucose).

Conditions générales d'hébergement Chenil des Mays

- ✓ Le prix comprend l'hébergement et la nourriture.
- ✓ Les réservations ne seront prises en considération qu'après paiement en liquide de 40% du montant total de la pension et ce le jour de la signature du contrat de placement.
- ✓ Les chiens doivent être couverts par une vaccination datant de moins d'un an (maladie de carré, parvovirose, hépatite contagieuse canine, bordetellose et influenza (toux des chenils)).
- ✓ Les chats doivent être couverts par une vaccination datant de moins d'un an (panleucopénie (typhus), rhinotrachéite (coryza), leucose).
- ✓ Le carnet de santé devra **obligatoirement** accompagner le pensionnaire.
- ✓ Il est souhaitable que les pensionnaires soient traités contre les puces.
- ✓ En cas de problème, la pension contactera le vétérinaire habituel et à défaut le sien : les frais seront à charge du client.
- ✓ La pension s'engage à s'occuper des pensionnaires en "bon père de famille".
- ✓ Elle ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la destruction d'objets personnels.
- ✓ Elle ne peut en aucun cas être tenue pour responsable ni de la mort accidentelle d'un animal.
- ✓ Elle ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un manque ou d'un excès d'appétit.
- ✓ Elle ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'état de propreté de l'animal : si vous souhaitez que votre compagnon soit lavé avant le retour à la maison, n'oubliez pas de le signaler à l'arrivée.
- ✓ Les propriétaires de chiens "fugueurs ou sauteurs" sont tenus de le faire savoir afin qu'ils soient placés dans des enclos prévus à cet effet.
- ✓ En haute saison, les réservations ne seront effectives qu'après versement d'un acompte perdu en cas de désistement tardif.
- ✓ Tout retard pour la reprise du pensionnaire sera signalé par son maître dans les 48 h précédent la date prévue.
- ✓ En cas d'abandon, la pension se réserve le droit de placer l'animal en refuge et poursuivra le propriétaire pour les frais occasionnés.
- ✓ Il est impossible de récupérer un pensionnaire en dehors des heures d'ouverture.
- ✓ Les pensionnaires ne seront restitués qu'après règlement complet du séjour.
- ✓ Toutes remarques devront être formulées dès la sortie de l'animal.
- ✓ En cas de litige seul le Tribunal de Charleroi sera compétent.

L'identification est obligatoire pour tous les chiens nés après le 01/09/1998
et pour tous ceux qui changent de propriétaire (vente ou don).